

## PUBLICITÉ ET ENSEIGNES

L'installation d'une publicité ou d'une enseigne fait l'objet d'une demande d'autorisation ou de déclaration préalable à déposer auprès du service Domaine Public - Halles et Marchés qui a en charge son instruction

Vous souhaitez installer une publicité (toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention) ou une enseigne (toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce) ?

Consulter au préalable le règlement de publicité local ainsi que les informations sur l'affichage libre et la taxe locale sur la publicité extérieure ci-dessous.

Télécharger, ensuite, les formulaires d'autorisation et de déclaration :

- [Autorisation Enseignes](#)
- [Déclaration Publicité](#)



**HÔTEL DE VILLE  
D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS**

24 Cours Masséna,  
06600 Antibes